

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Compte-rendu Conseil Municipal du 28 mai 2020 – 20h

L'An deux mille vingt, le 28 mai, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 mai 2020.

PRÉSENTS: DUMAS Jean-Paul, Maire sortant,

BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, BERTHILLOT Jean-Luc, MAY Laurence, RIVIER Christophe, CHAMPAGNON Viviane, MAILLARD Fabien, DAMAS Nelly, BAROUX Roland, BERNE Céline, DAMAS Antoine, BRUYERE Aurélie, THOLLOT Maryline.

ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :

15

Nombre de membres présents :

15

Nombre de membres votants :

15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 28 mai à 20h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes communale (lieu autorisé exceptionnellement, par mesure sanitaire pour des raisons de distanciation sociale, afin de limiter la propagation du CORONAVIRUS), sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

• Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Paul DUMAS, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer les conseillers municipaux ci-dessus cités dans leurs fonctions.

M. Jean-Yves MOULIN, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Il constate que la règle du quorum est respectée.

Il précise que la réunion du conseil municipal se tient en présence d'un public restreint, pour tenir compte des mesures sanitaires, afin de limiter la propagation du CORONAVIRUS.

Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 15
bulletins nuls: 0
bulletins blancs: 1
suffrages exprimés: 14
majorité absolue: 8

Ont obtenu:

- M. Roland BONNEFOI: 14 voix

M. Roland BONNEFOI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Roland BONNEFOI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

• Election des Adjoints

M. Roland BONNEFOI, maire nouvellement élu, prend la présidence de la séance.

Il rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, selon les mêmes modalités que le maire.

Il indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-7 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, fixent à 2 (deux) le nombre d'adjoints au maire de la commune.

• Election du 1er Adjoint

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

※ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
※ nombre de bulletins nuls : 0
※ nombre de bulletins blancs : 1
※ suffrages exprimés : 14
※ majorité requise : 8

Ont obtenu: Mme Christine MAGAT: 14 voix

Mme Christine MAGAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjointe et a été immédiatement installée.

Election du 2^e Adjoint

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

※ nombre de bulletins trouvés dans l'urne:
※ nombre de bulletins nuls:
③ ※ nombre de bulletins blancs:
非 suffrages exprimés:
※ majorité requise:
15
※ majorité requise:
15
16
17
18
18

Ont obtenu: M. Jean-Yves MOULIN: 14 voix

M. Jean-Yves MOULIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^e adjoint et a été immédiatement installé.

• Conseiller communautaire

Monsieur le Maire rappelle que, pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, en fonction du nombre de siège(s) dont dispose la commune. La commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE dispose d'un (1) siège.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du CGCT).

Par conséquent, Roland BONNEFOI, maire, est désigné conseiller communautaire titulaire.

Son suppléant (art. L 5211-6 al. 3 du CGCT) est le premier membre du conseil municipal suivant dans l'ordre du tableau, soit la 1^{er} adjointe, Mme Christine MAGAT.

• Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire rappelle que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de cette charte et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux ont été transmis à chaque conseiller par messagerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le 29 mai 2020,

Le Maire, Roland BONNEFOL